



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/663/Rev.1/Add.1
30 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 30 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1011 (1995) sur la situation au Rwanda, que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 août 1995. Aux termes du paragraphe 12 de cette résolution, j'ai été prié par le Conseil de sécurité de présenter, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution et à nouveau dans un délai de 12 mois suivant la même date, un rapport concernant, en particulier, les exportations d'armements et de matériels connexes au Gouvernement rwandais, sur la base des rapports soumis par le Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda. Ces rapports sont publiés sous les cotes S/1996/202 et S/1996/663/Rev.1.

Je tiens par conséquent à informer les membres du Conseil que depuis la parution de mon deuxième rapport (S/1996/663/Rev.1), le Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda a reçu la notification ci-après en ce qui concerne les exportations à destination du Rwanda et les importations d'armements et de matériels connexes faites par le Gouvernement rwandais, laquelle a été distribuée comme document du Conseil de sécurité :

Le 21 août 1996, une notification du Gouvernement singapourien concernant l'exportation par la société singapourienne Tata Engineering Services (Pte) Ltd., de pièces détachées pour véhicules, d'une valeur totale f.a.b. de 155 335,12 dollars des États-Unis, à destination du Rwanda, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via le port de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) (S/1996/697).

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
